



Je suis gérant d'une société de transports.

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 30 janvier 2007

Je suis gérant d'une société transports. Que dois je faire pour les chauffeurs concernant l'interdiction de fumer

Réponse :

S'il y a la moindre éventualité pour que l'habitacle du véhicule puisse accueillir simultanément ou consécutivement une ou plusieurs autres personnes (salariée de l'entreprise ou pas) que son chauffeur attitré, vous devez y interdire la consommation de tabac. Dans le cas contraire, rien ne vous empêche de décider réglementairement cette interdiction, même si elle n'est pas imposée par les textes législatifs.